

Teranet Manitoba
Formulaire de transfert
électronique
Guide d'utilisation



Dernière mise à jour : 2020-09-22
Version 3.01

Contents

But.....	3
Directives générales pour remplir le formulaire	3
L'accès à nos formules intelligentes	3
IMPORTANT Fonctions de sauvegarde et de verrouillage	4
Étapes recommandées pour le verrouillage et la sauvegarde	4
Contenu.....	6
Case 1 : Type de transfert	6
Case 2 : Renseignements que l'auteur du transfert doit fournir	9
Case 3 : Auteur du transfert	10
Case 4 : Description du bien-fonds et instruments visés	12
Totalité ou partie d'un titre	12
Toutes les unités condominiales indiquées sur un plan condominial	13
Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan.....	15
Instruments visés.....	16
Case 5 : Considération	17
Case 6 (auteur du transfert) et case 14 (cessionnaire du transfert) : directives relatives à la délivrance de titre.....	18
Case 7 (auteur du transfert) et case 15 (cessionnaire du transfert) : preuves en vertu de la <i>Loi sur la propriété agricole</i>	20
Case 8 (auteur du transfert) et case 16 (cessionnaire du transfert) : juste valeur marchande.....	22
Case 9 (auteur du transfert) et case 12 (cessionnaire du transfert) : nom du cessionnaire du transfert et adresse aux fins de signification	24
Case 10 (auteur du transfert) et case 13 (cessionnaire du transfert) "tenance" et intérêt acquis	28
Case 11 : Partie de l'instrument réservée à l'auteur du transfert préparée par	32
Case 17 : Avocat et agent fournissant les preuves pour les cessionnaires du transfert	33
Case 18 : Preuve d'exemption de taxe sur les mutations de bien-fonds	34
Case 19 : Engagements implicites dans le cadre d'un transfert.....	37
Case 20 : Partie de l'instrument réservée au cessionnaire du transfert préparée par	38
Éléments de sécurité	39
Pages de signature et de preuves.....	41
Pages de signature de l'auteur du transfert	42
Pages de signature du cessionnaire du transfert	44
Mandataire	44
Cessionnaire du transfert	45
Aucune	46
Des questions?	47
Notes	47
Annexe A : Exemples de tenance et d'intérêt (case 10 et 13)	48
Un intérêt.....	48
Plusieurs intérêts	50
Annexe B : Exemples d'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds et de droit partiel	54

But

Le but de ce guide d'utilisation est de mettre en évidence les principales fonctions et caractéristiques du formulaire de transfert électronique (« le formulaire »). Ce formulaire est conçu pour être intelligent, pour permettre la validation de base ainsi que la vérification des erreurs, et offrir une aide adaptée au contenu.

Avertissement : bien que le formulaire de transfert électronique soit interactif et conçu à fournir certains renseignements de base, il ne vise pas à remplacer des avis juridiques pertinents. Le formulaire **n'est pas** en mesure de déterminer si l'information que vous avez fournie est exacte; il veille simplement à ce que les parties à remplir soient complétées. De plus, bien que le présent guide d'utilisation ait pour objectif d'aider à remplir le formulaire de transfert électronique, il ne s'agit pas d'un document exhaustif. **Teranet Manitoba ne peut pas fournir de conseils juridiques.**

Directives générales pour remplir le formulaire

- Pour tous les champs dans lesquels il faut inscrire un numéro de titre ou un numéro d'instrument, on doit utiliser le numéro du bureau régional des titres fonciers :

Numéro d'instrument  Numéro d'instrument 

Voici les numéros des bureaux régionaux des titres fonciers :

/1 Winnipeg

/4 Morden

/2 Brandon

/5 Neepawa

/3 Portage La Prairie

/6 Dauphin

- Plusieurs des champs proposent un choix par défaut. Notez bien que le choix par défaut n'est pas forcément le plus approprié pour chaque scénario.
- Sauf indication contraire, tous les champs doivent être remplis.
- Lorsque vous faites une sélection, l'option indique qu'une seule option doit être sélectionnée. L'option indique qu'il est possible de sélectionner plus d'une option et que, dans certains cas, il sera acceptable de ne sélectionner aucune option.
- Si l'option est disponible, elle permet d'augmenter ou de diminuer le nombre de champs de saisie. Gardez à l'esprit qu'un minimum d'une entrée peut quand même être requis. De même, il peut y avoir un nombre maximum d'entrées que l'on peut ajouter.
 - Exemple : si un instrument est enregistré à l'égard de plus d'un numéro de titre, l'icône peut être utilisé pour ajouter ces numéros de titre.

L'accès à nos formules intelligentes

Veillez visiter notre site Web pour connaître les plus récentes exigences relatives au navigateur.

IMPORTANT Fonctions de sauvegarde et de verrouillage

Étant donné que les transferts sont souvent effectués conjointement par deux parties dans le cadre d'une transaction d'achat et de vente, chacune des parties remplissant des parties différentes, le formulaire de transfert électronique présente une particularité unique : le double verrouillage. Cette fonction permet à l'auteur du transfert d'insérer son contenu et de verrouiller cette partie du formulaire lorsqu'il crée ses pages de signature. Le formulaire et les pages de signature peuvent être envoyés au cessionnaire du transfert qui peut insérer son propre contenu, puis verrouiller la partie du formulaire qui le concerne.

Remarque concernant les mandataires : en lisant le présent guide, vous constaterez qu'il fait plusieurs fois référence à l'auteur et au cessionnaire du transfert qui doivent remplir des parties du formulaire électronique. Nous avons utilisé ces termes pour la simplicité. Cependant, il est important de noter que lorsque le terme *auteur du transfert* est utilisé, il renvoie également à la partie qui agit au nom de l'auteur du transfert, lorsque cela est normalement autorisé. Le même principe s'applique à l'utilisation du terme *cessionnaire du transfert*.

Étapes recommandées pour le verrouillage et la sauvegarde

1. L'auteur du transfert remplit les pages de contenu qui le concernent.
2. Sauvegarder une ébauche du formulaire déverrouillé.
 - Une fois que vous avez verrouillé la partie du formulaire réservée à l'auteur du transfert, vous n'avez plus la possibilité de déverrouiller le formulaire et de faire des changements. Cet élément de sécurité est destiné à protéger l'auteur du transfert en empêchant le cessionnaire du transfert de déverrouiller et de modifier les pages de contenu de l'auteur du transfert.
 - Par conséquent, nous vous recommandons fortement de sauvegarder une ébauche de chaque transfert électronique avant de verrouiller le formulaire. Ainsi, vous aurez une version remplie et déverrouillée que vous pourrez utiliser si vous avez besoin de faire un changement (par exemple, si vous apprenez que votre client a un deuxième prénom que vous ne connaissiez pas).
3. Verrouiller les pages de l'auteur du transfert et créer ses pages de signature.

Verrouiller les pages de l'auteur du transfert et créer les pages de signature de l'auteur du transfert

- Le verrouillage du formulaire produit les pages de signature de l'auteur du transfert.
- Rappel : une fois que la partie du formulaire réservée à l'auteur du transfert est verrouillée, il n'est plus possible de la déverrouiller pour y

apporter des changements. Nous avons inclus une note d'avertissement en guise de rappel.



Sauvegardez une ébauche de la présente formule avant de verrouiller. Une fois que vous avez verrouillé les parties réservées à l'auteur du transfert, vous ne pouvez plus modifier ces parties sans créer une nouvelle formule. Vous pouvez remplir certaines zones de la page de signature de l'auteur du transfert avant d'imprimer. Sauvegardez une nouvelle copie de la formule verrouillée avant de l'imprimer pour la signature. Après la signature, envoyez les pages de signature de l'auteur du transfert signées et la formule verrouillée au cessionnaire du transfert.

Si vous créez une nouvelle formule, toutes les pages de contenu et de signature de l'auteur du transfert déjà imprimées seront invalides, y compris toutes les pages déjà envoyées au cessionnaire du transfert.

4. Imprimer et remplir les pages de signature de l'auteur du transfert. À cette étape, vous devriez sauvegarder une copie en lui donnant un nom différent de celui que vous avez donné au formulaire déverrouillé lorsque vous l'avez sauvegardé.
5. Créer les pages du cessionnaire du transfert

Créer les pages pour le cessionnaire du transfert

6. Envoyer les pages de signature originales signées de l'auteur du transfert au cessionnaire du transfert ainsi qu'une copie numérique de la partie du formulaire de transfert électronique rempli par l'auteur du transfert.
7. Le cessionnaire du transfert remplit les pages de contenu qui le concernent.
8. Verrouiller les pages du cessionnaire du transfert et créer les pages de signature du cessionnaire du transfert. Vous devez sauvegarder une copie à cette étape.
 - Lorsque la partie du formulaire réservée au cessionnaire du transfert est entièrement remplie, on choisit cette option pour verrouiller le formulaire et empêcher tout changement et créer les pages des preuves du cessionnaire du transfert.

Verrouiller les pages du cessionnaire du transfert et créer les pages des preuves du cessionnaire du transfert

9. Si vous avez besoin de modifier les pages de contenu du cessionnaire du transfert, vous pouvez déverrouiller cette partie du formulaire.

Déverrouiller les parties réservées au cessionnaire du transfert et supprimer les pages de preuves du cessionnaire du transfert

- On ne peut faire aucun changement dans un formulaire verrouillé.
- Si un changement est requis, cette option permet de déverrouiller la partie du formulaire réservée au cessionnaire du transfert afin d'en

modifier le contenu. La partie réservée à l'auteur du transfert reste verrouillée.

- Il est important de noter que lorsque le formulaire est déverrouillé, toutes les pages de signature du cessionnaire du transfert créées précédemment deviennent invalides.
- En verrouillant de nouveau le formulaire, on créera de nouvelles pages de signature du cessionnaire du transfert qui devront être à nouveau signées par toutes les parties.
- Pour en savoir plus sur ce processus, veuillez consulter la partie intitulée [Éléments de sécurité](#) du guide d'utilisation.

10. Le cessionnaire du transfert imprime toutes les pages de contenu et les pages de signature du cessionnaire du transfert.

11. Le cessionnaire du transfert remplit les pages de signature.

12. Rassembler les éléments nécessaires à l'enregistrement du transfert électronique. Cela comprendra les pages de contenu et de signature de l'auteur du transfert, les pages de contenu et de signature du cessionnaire du transfert, toute preuve exigée ainsi que la Demande détaillée d'enregistrement avec le paiement.

Contenu

Case 1 : Type de transfert

1. TYPE DE TRANSFERT

Transfert de

- titre de domaine libre
- titre de condominium
- titre de domaine à bail
- titre de servitude législative, y compris les servitudes à l'égard d'un pipeline ou d'une éolienne
- titre de bail à vie

Utilisez cette case pour indiquer le type de bien-fonds que vise le transfert. Il est possible de faire plusieurs choix. La partie suivante donne un aperçu de chacune des options.

Si vous choisissez l'option **titre de domaine libre** ou **titre de domaine à bail**, on ne vous demandera pas d'autres renseignements.

1. TYPE DE TRANSFERT

Transfert de

- titre de domaine libre
- titre de condominium
- titre de domaine à bail
- titre de servitude législative, y compris les servitudes à l'égard d'un pipeline ou d'une éolienne
- titre de bail à vie

Si vous choisissez l'option **titre de condominium**, vous devrez indiquer si le transfert est effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente ou pas. Selon l'option que vous choisissez, d'autres renseignements pourraient être exigés.

1. TYPE DE TRANSFERT

Transfert de

- titre de domaine libre
- titre de condominium
 - Il s'agit d'un transfert effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente
 - Il ne s'agit pas d'un transfert effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente
- titre de domaine à bail
- titre de servitude législative, y compris les servitudes à l'égard d'un pipeline ou d'une éolienne
- titre de bail à vie

- Si le transfert est le résultat d'une convention d'achat-vente, le formulaire vous demandera de fournir les déclarations solennelles appropriées. Il vous permettra également d'indiquer que celles-ci ne sont pas exigées dans le cas présent.

titre de condominium

- Il s'agit d'un transfert effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente
 - En vertu de l'article 57 de la *Loi sur les condominiums*, les déclarations ne sont pas exigées
 -  Joindre les déclarations solennelles de l'auteur du transfert (vendeur) et du cessionnaire (acheteur)
- Il ne s'agit pas d'un transfert effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente

- Si le transfert n'est pas le résultat d'une convention d'achat-vente, le formulaire ne vous demandera rien.

titre de condominium

- Il s'agit d'un transfert effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente
- Il ne s'agit pas d'un transfert effectué dans le cadre d'une convention d'achat-vente

Si vous choisissez l'option **titre de servitude législative** ou **titre de bail à vie**, un avis viendra vous rappeler de veiller à joindre toutes les preuves appropriées.

1. TYPE DE TRANSFERT

Transfert de

titre de domaine libre

titre de condominium

titre de domaine à bail

titre de servitude législative, y compris les servitudes à l'égard d'un pipeline ou d'une éolienne

 Joindre la preuve d'admissibilité du concessionnaire

titre de bail à vie  Joindre la cession à titre de preuve

Case 2 : Renseignements que l'auteur du transfert doit fournir

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

- instructions pour la délivrance du titre
- preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*
- preuve de la juste valeur marchande
- nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

Certains renseignements et certaines preuves peuvent être fournis soit par le cessionnaire du transfert, soit par l'auteur du transfert. Utilisez cette case pour indiquer lesquels de ces renseignements seront fournis par l'auteur du transfert. Vous pouvez sélectionner autant d'options que vous le souhaitez ou n'en sélectionner aucune.

- Pour chaque option **sélectionnée**, une case apparaîtra ci-dessous du formulaire afin que l'auteur du transfert indique les renseignements requis avant la première des deux étapes de verrouillage.
- Pour chaque option **non sélectionnée**, une case apparaîtra après le premier verrouillage du formulaire afin que le cessionnaire du transfert la remplisse.

L'exemple suivant montre la façon dont la case se présente sur le formulaire selon qu'une option a été sélectionnée ou pas à la case 2 :

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

- instructions pour la délivrance du titre
- preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*
- preuve de la juste valeur marchande
- nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

preuve de la juste valeur marchande **8. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)**

- Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert
- Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert

preuve de la juste valeur marchande **16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)**

- Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert
 - Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert
- La preuve de juste valeur marchande sera signée par
- Avocat et agent
 - Cessionnaire du transfert particulier
 - Tous les cessionnaires

Case 3 : Auteur du transfert

3. AUTEUR DU TRANSFERT

- Particulier
- Corporation
- Exécuteur, Administrateur, Fiduciaire
- Gouvernement ou organisme d'État
- École publique

Avant que vous puissiez indiquer le nom du ou des auteurs du transfert, le formulaire vous demande de préciser leur nature. Selon le choix que vous faites, d'autres options peuvent se présenter. La partie suivante donne un aperçu de chacune des options.

- Si l'on choisit **Particulier**, la case s'agrandit afin de faire apparaître plusieurs champs dans lesquels on peut ajouter un ou plusieurs auteurs du transfert (particuliers).
 - Des renseignements additionnels peuvent être exigés si le transfert ne sera pas signé par l'auteur du transfert.

Particulier

Prénom Deuxième prénom Nom de famille Suffixe

Tenant conjoint décédé

Signé en vertu d'une procuration par un comité ou un subrogé en vertu d'une ordonnance d'un tribunal

- Si l'on choisit **Corporation**, la case s'agrandit afin de faire apparaître un champ dans lequel on peut ajouter un ou plusieurs auteurs du transfert (corporations).
 - Des renseignements additionnels peuvent être exigés si le transfert ne sera pas signé par l'auteur du transfert.

Corporation

Dénomination sociale

Signé en vertu d'un(e) procuration ordonnance d'un tribunal

- Si l'on choisit **Exécuteur, administrateur ou fiduciaire**, la case s'agrandit afin de faire apparaître d'autres options qui permettent à l'auteur du transfert de préciser la nature de la fiducie.
 - Ces options vous permettront de préciser si l'auteur du transfert est l'exécuteur ou l'administrateur d'une succession, les fiduciaire de la faillite, ou les fiduciaires d'une communauté religieuse ou d'une fiducie pour l'entretien d'un cimetière.
 - D'autres champs apparaissent lorsque l'une des options est sélectionnée. Ils permettent de saisir des renseignements sur la fiducie.

Exécuteur, Administrateur, Fiduciaire

Exécuteur

Administrateur

Faillite

Communauté religieuse en vertu de la *Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses*

Fiducie pour l'entretien d'un cimetière en vertu de la *Loi sur les cimetières*

- Si l'on choisit **Gouvernement ou organisme d'État**, la case s'agrandit afin de faire apparaître un champ dans lequel on peut ajouter un ou plusieurs auteurs du transfert (gouvernements ou organismes d'État). On peut aussi préciser le mode de signature qui sera utilisé.

Gouvernement ou organisme d'État

Nom

+ -

Mode de signature

La signature sera accompagnée par le sceau corporatif. Il n'y aura pas de témoin.

La signature sera attestée par une personne habilitée à assermenter en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba*. Aucun affidavit de témoin ne sera préparé.

La signature sera attestée. Un affidavit de témoin sera préparé.

La signature sera contresignée par une personne autorisée par le ministre de la Justice du Canada.

- Si l'on choisit **École publique**, la case s'agrandit afin de faire apparaître un champ dans lequel on peut ajouter un ou plusieurs auteurs du transfert (écoles publiques). Le système vous demandera d'inclure la lettre d'approbation nécessaire.

École publique

 Joindre la lettre d'approbation de la Commission des finances des écoles publiques

Division scolaire District scolaire

La Division scolaire + -

Case 4 : Description du bien-fonds et instruments visés

4. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS ET INSTRUMENTS VISÉS

Bien-fonds 1

- En totalité ou en partie d'un titre
 Toutes les parties privatives indiquées sur un plan condominial
 Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan
- Numéro de titre courant Délivré du titre numéro
- En totalité En partie

Description du bien-fonds

Le bien-fonds que le présent transfert visera doit être indiqué dans cette case. Les trois premières options permettent à l'auteur du transfert d'indiquer si le bien-fonds visé est la totalité ou une partie d'un titre, toutes les unités condominiales indiquées sur un plan condominial, ou tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan. Le formulaire vous permet d'indiquer plusieurs biens-fonds visés.

Totalité ou partie d'un titre

- 1) Normalement, vous sélectionnerez **en totalité ou en partie d'un titre**. Les seules exceptions sont lorsque le transfert vise toutes les unités condominiales indiquées sur un plan condominial ou tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan.
 - On ne peut décrire qu'un titre à la fois lorsque l'option sélectionnée est **en totalité ou en partie d'un titre**.
 - Il est possible d'ajouter des biens-fonds en sélectionnant l'icône et en insérant le numéro de titre et la description du bien-fonds associé.
- 2) Choisir une des options suivantes :

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

- **Délivré du titre numéro** si un document sera enregistré, ce qui annulera le titre courant des biens-fonds visés avant l'enregistrement du transfert, y compris un document enregistré en série avant le transfert.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

- 3) Indiquer le **numéro du titre** dans les deux cas, puis choisissez l'une des options suivantes :
- **En totalité** si le transfert visera la totalité du bien-fonds dans le titre visé.
 - Fournir la description du bien-fonds pour le titre visé dans le champ fourni.

1234567/1 En totalité En partie

Description du bien-fonds

Lots 1 and 2 block 1 plan 1 WLTO

- **En partie** si le transfert visera seulement une partie du bien-fonds dans le titre visé.
 - Fournir la description du bien-fonds pour le bien-fonds visé dans le champ fourni.

1234567/1 En totalité En partie

Description du bien-fonds

Lot 2 block 1 plan 1 WLTO

Toutes les unités condominiales indiquées sur un plan condominial

En totalité ou en partie d'un titre

Toutes les parties privatives indiquées sur un plan condominial

numéro de dépôt à être enregistré à

numéro de plan

Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan

- 1) Sélectionner **Toutes les parties privatives indiquées sur un plan condominial** si le transfert visera toutes les parties privatives condominiales indiquées sur un plan condominial.
- On ne peut décrire qu'un plan à la fois lorsque cette option est choisie.
 - On peut ajouter des numéros de plan ou de dépôt avec les numéros de titre associés en sélectionnant l'icône .
 - Plusieurs autres champs seront disponibles pour indiquer des renseignements additionnels sur le bien-fonds.
 - Le champ de description du bien-fonds sera reproduit automatiquement selon la façon dont ces champs sont remplis.

2) Fournir l'un des éléments suivants :

- **Numéro du dépôt** et bureau dans lequel le plan sera enregistré.

Toutes les parties privatives indiquées sur un plan condominial

numéro de dépôt à être enregistré à

numéro de plan

- Ou le **numéro de plan** et le bureau si le plan a déjà été enregistré.

Toutes les parties privatives indiquées sur un plan condominial

numéro de dépôt

numéro de plan

3) Choisir une des options suivantes :

- **Numéro de titre courant** si le numéro de titre est déjà actif et le sera lorsque le transfert sera enregistré.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

- **Numéro de titre d'origine** si un document sera enregistré, ce qui annulera le titre courant des biens-fonds visés avant l'enregistrement du transfert, y compris un document enregistré en série avant le transfert.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

4) Fournir le ou les **numéros de titre**.

- On peut ajouter plusieurs numéros de titre.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

La description du terrain sera générée automatiquement en fonction des renseignements que vous fournissez, mais vous pouvez ajouter des exceptions si vous le souhaitez.

Description du bien-fonds

Tous les lots, les blocs et les parcelles sur un plan 9999 B.T.F.B..

Exceptions

lot 1 et 2

Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan

- 1) Sélectionner **Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan** si le transfert sera enregistré à l'égard de tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan.
 - On ne peut décrire qu'un plan à la fois lorsque cette option est choisie.
 - On peut ajouter des numéros de plan ou de dépôt avec les numéros de titre associés en sélectionnant l'icône .
 - Plusieurs autres champs seront disponibles pour indiquer des renseignements additionnels sur le bien-fonds.
 - Le champ de description du bien-fonds sera reproduit automatiquement selon la façon dont ces champs sont remplis.

En totalité ou en partie d'un titre

Toutes les parties privatives indiquées sur un plan condominial

Tous les lots, les blocs et les parcelles sur un plan

numéro de dépôt à enregistrer auprès du

numéro de plan

- 2) Fournir l'un des éléments suivants :
 - **Le numéro du dépôt** et le bureau dans lequel le plan sera enregistré.

Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan

numéro de dépôt à être enregistré à

numéro de plan

- Ou le **numéro de plan** et le bureau si le plan a déjà été enregistré.

Tous les lots, blocs et parcelles indiqués sur un plan

numéro de dépôt

numéro de plan

3) Choisir une des options suivantes :

- **Numéro de titre courant** si le numéro de titre est déjà actif et le sera lorsque le transfert sera enregistré.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

- **Délivré du titre numéro** si un document sera enregistré, ce qui annulera le titre courant des biens-fonds visés avant l'enregistrement du transfert, y compris un document enregistré en série avant le transfert.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro

4) Fournir le **numéro du titre**.

- On peut ajouter plusieurs numéros de titre.

Numéro de titre courant Délivré du titre numéro
 En totalité En partie

Instruments visés

Après avoir décrit le bien-fonds visé, vous devez indiquer les instruments figurant sur le ou les titres visés par le transfert qui doivent être reportés sur le ou les titres créés par ce transfert.

- Si l'instrument est déjà enregistré sur le titre, sélectionner **présentement sur le titre**, puis indiquer le ou les numéros d'instrument.
- Si l'instrument sera enregistré en série avant le transfert, sélectionner **enregistré en série avant**, puis sélectionner le type d'instrument dans le menu déroulant (vous ne pouvez pas saisir le numéro d'instrument, car vous ne le connaissez pas au moment de la préparation).

Présentement sur le titre
Numéro d'instrument

Enregistré en série avant
Type d'instrument

- La liste déroulante ne contient que les instruments qui peuvent être reportés au moment d'un transfert. C'est pourquoi il est possible de sélectionner une hypothèque dans la liste, mais pas un changement d'adresse aux fins de signification.

Case 5 : Considération

5. CONSIDÉRATION

- Reçu de Dollar canadien (CAD) est reconnu.
- Reçu de
et d'autres considérations valables et pertinentes sont reconnues.
- Pas de considération monétaire.

La considération d'un transfert fait l'objet de trois choix possibles :

- Un montant précis

Reçu de Dollar canadien (CAD) est reconnu.

- Un montant précis accompagné de l'indication d'une autre bonne et valable contrepartie

Reçu de Dollar canadien (CAD)
et d'autres considérations valables et pertinentes sont reconnues.

- Pas de contrepartie monétaire

Pas de considération monétaire.
Préciser :

Lorsque vous fournissez un montant précis, vous pouvez préciser la devise grâce à la liste déroulante. La devise indiquée par défaut est le dollar canadien (CAD).

Case 6 (auteur du transfert) et case 14 (cessionnaire du transfert) : directives relatives à la délivrance de titre

Les directives relatives à la délivrance de titre sont des demandes présentées au bureau des titres fonciers relativement au titre, par exemple le regroupement ou la séparation de titres. Les cases 6 et 14 sont entièrement facultatives. Dans la plupart des scénarios, vous n'aurez à donner aucune instruction pour la délivrance du titre.

- Si personne ne donne d'instructions pour la délivrance du titre, ne faites aucune sélection dans la case 2 ou la case 14.
- S'il y aura des instructions pour la délivrance du titre, celles-ci peuvent être fournies par l'auteur du transfert ou par le cessionnaire du transfert.
 - Si l'auteur du transfert fournit les renseignements, veuillez l'indiquer à la case 2.
 - Si le cessionnaire du transfert fournit les renseignements, n'indiquez rien à la case 2.

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

- instructions pour la délivrance du titre
- preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*
- preuve de la juste valeur marchande
- nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

Si l'auteur du transfert fournit les instructions pour la délivrance du titre, les cases 6 et 14 se présenteront comme suit :

6. DIRECTIVES RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE TITRE (FOURNIES PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

- Titres regroupés
- Séparer les titres
- Autre

14. DIRECTIVES RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE TITRE (FOURNIES PAR LE CESSIONNAIRE)

Sans objet. L'auteur du transfert a fourni les instructions pour la délivrance du titre.

Si le cessionnaire du transfert fournit les instructions pour la délivrance du titre, les cases 6 et 14 se présenteront comme suit :

6. DIRECTIVES RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE TITRE (FOURNIES PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

Sans objet. Le cessionnaire du transfert fournira les instructions pour la délivrance du titre.

14. DIRECTIVES RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE TITRE (FOURNIES PAR LE CESSIONNAIRE)

- Titres regroupés
- Séparer les titres
- Autre

Si vous sélectionnez **titre regroupés**, **séparer les titres** ou **autre**, vous disposerez d'une case de saisie de texte libre pour préciser votre demande.

Case 7 (auteur du transfert) et case 15 (cessionnaire du transfert) : preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*

Les mêmes champs doivent être remplis dans les cases 7 et 15.

- Vous remplirez une des deux cases seulement en fonction du choix que vous avez fait à la case 2.
- Les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole* peuvent être fournies par l'auteur du transfert ou par le cessionnaire du transfert.
 - Si l'auteur du transfert fournit les preuves, veuillez l'indiquer à la case 2.
 - Si le cessionnaire du transfert fournit les preuves, n'indiquez rien à la case 2.

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

instructions pour la délivrance du titre

preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*



Les preuves propres à un cessionnaire du transfert doivent être fournies par ce cessionnaire du transfert

preuve de la juste valeur marchande

nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

Si l'auteur du transfert fournit les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*, les cases 7 et 15 se présenteront comme suit :

7. PREUVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE (FOURNIES PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

L'enregistrement du présent instrument ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur la propriété agricole* pour les raisons suivantes :

- Le bien-fonds visé n'est pas une terre agricole selon la définition de la *Loi sur la propriété agricole*.
- Tous les biens-fonds visés par le présent instrument sont des terres agricoles et sont acquis dans le cadre de la réalisation ou du règlement d'une hypothèque ou d'une charge.
- Certains biens-fonds visés par le présent instrument sont des terres agricoles et les terres agricoles sont acquises dans le cadre de la réalisation ou du règlement d'une hypothèque ou d'une charge.
- La terre agricole qu'il vise fait l'objet d'une exemption en application du Règlement du Manitoba 325/87R de la *Loi sur les biens réels* (superficie de 5 acres ou moins).
- Autre

15. PREUVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE (FOURNIES PAR LE CESSIONNAIRE)

Sans objet. L'auteur du transfert a fourni les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*.

Si le cessionnaire du transfert fournit les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*, les cases 7 et 15 se présenteront comme suit :

7. PREUVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE (FOURNIES PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

Sans objet. Le cessionnaire du transfert fournira les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*.

15. PREUVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE (FOURNIES PAR LE CESSIONNAIRE)

L'enregistrement du présent instrument ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur la propriété agricole* pour les raisons suivantes :

- Le bien-fonds visé n'est pas une terre agricole selon la définition de la *Loi sur la propriété agricole*.
- Tous les biens-fonds visés par le présent instrument sont des terres agricoles et sont acquis dans le cadre de la réalisation ou du règlement d'une hypothèque ou d'une charge.
- Certains biens-fonds visés par le présent instrument sont des terres agricoles et les terres agricoles sont acquises dans le cadre de la réalisation ou du règlement d'une hypothèque ou d'une charge.
- La terre agricole qu'il vise fait l'objet d'une exemption en application du Règlement du Manitoba 325/87R de la *Loi sur les biens réels* (superficie de 5 acres ou moins).
- Chacun des cessionnaires présentera des preuves individuelles.

La preuve selon la *Loi sur la propriété agricole* sera signée par

- Avocat et agent
- Cessionnaire du transfert particulier
- Tous les cessionnaires

Veuillez noter que dans certains cas, les preuves sont propres à un cessionnaire du transfert et ne peuvent pas être fournies par l'auteur du transfert.

Lorsque l'auteur du transfert fournit les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole* et qu'aucune des options proposées dans la liste ne convient, vous pouvez faire une déclaration personnalisée dans la case qui suit l'option **autre** à la fin de la liste.

Lorsque les cessionnaires du transfert donnent des preuves et qu'il est indiqué que chacun d'eux fournira des preuves individuelles, les déclarations visant les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole* seront créées pour chacun des cessionnaires du transfert sur les pages de signature.

- Chacun des cessionnaires présentera des preuves individuelles.

Dans ce scénario, il faudra faire une autre sélection. Vous devrez préciser qui fournira les preuves, les cessionnaires du transfert eux-mêmes ou un avocat et agent :

La preuve selon la *Loi sur la propriété agricole* sera signée par

- Avocat et agent
- Tous les cessionnaires

Case 8 (auteur du transfert) et case 16 (cessionnaire du transfert) : juste valeur marchande

Les mêmes champs doivent être remplis dans les cases 8 et 16.

- Vous remplirez une des deux cases seulement en fonction du choix que vous avez fait à la case 2.
- Les preuves de juste valeur marchande peuvent être fournies par l'auteur du transfert ou par le cessionnaire du transfert.
 - Si l'auteur du transfert fournit les preuves, veuillez l'indiquer à la case 2.
 - Si le cessionnaire du transfert fournit les preuves, n'indiquez rien à la case 2.

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

- instructions pour la délivrance du titre
- preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*
- preuve de la juste valeur marchande
- nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

Si l'auteur du transfert fournit la juste valeur marchande, les cases 8 et 16 se présenteront comme suit :

8. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

- Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert
- Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert

16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)

Sans objet. L'auteur du transfert a fourni la preuve de la juste valeur marchande.

Si le cessionnaire du transfert fournit la juste valeur marchande, les cases 8 et 16 se présenteront comme suit :

8. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

Sans objet. Le cessionnaire du transfert fournira la preuve de la juste valeur marchande.

16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)

- Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert
 - Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert
- La preuve de juste valeur marchande sera signée par
- Avocat et agent
 - Cessionnaire du transfert particulier
 - Tous les cessionnaires

Les deux options offertes aux cases 8 et 16 sont les suivantes :

1) **Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert.**

Choisissez cette option lorsque tous les biens-fonds contenus dans le transfert sont couverts par une seule juste valeur marchande.

- a) Indiquez la valeur en dollars canadiens, indépendamment de la devise utilisée pour la contrepartie et
- b) Indiquez si la valeur de l'intérêt à l'égard du bien-fonds qui fait l'objet du transfert est la même que la juste valeur marchande de la totalité du bien-fonds (tous les intérêts à l'égard de ce bien-fonds sont transférés) ou si elle diffère de celle-ci (seul un intérêt particulier à l'égard du bien-fonds est transféré).

Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert

En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que

La juste valeur marchande du bien-fonds global est dollars canadien (CAD).

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est la même.

dollars canadien (CAD).

2) Il y a une **juste valeur marchande distincte pour chacun des biens-fonds dans ce transfert.**

- a) Indiquez la valeur en dollars canadiens pour chacun des bien-fonds et
- b) Indiquez si la valeur de l'intérêt à l'égard de chacun des biens-fonds qui font l'objet du transfert est la même que la juste valeur marchande de la totalité des bien-fonds (tous les intérêts à l'égard de ce bien-fonds sont transférés) ou si elle diffère de celle-ci (seul un intérêt particulier à l'égard du bien-fonds est transféré).

Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert

En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que

La juste valeur marchande du bien-fonds 1 global dollars canadien (CAD).

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds 1 visé par le présent transfert est la même.

dollars canadien (CAD).

Si le cessionnaire du transfert fournit les preuves de juste valeur marchande, il faudra faire un choix supplémentaire. Vous devrez aussi indiquer qui signera en ce qui concerne ces preuves :

La preuve de juste valeur marchande sera signée par

Avocat et agent

Cessionnaire du transfert particulier

Tous les cessionnaires

Case 9 (auteur du transfert) et case 12 (cessionnaire du transfert) : nom du cessionnaire du transfert et adresse aux fins de signification

Les mêmes champs doivent être remplis dans les cases 9 et 12.

- Vous remplirez une des deux cases seulement en fonction du choix que vous avez fait à la case 2.
- Les renseignements peuvent être fournis par l'auteur du transfert ou par le cessionnaire du transfert.
 - Si l'auteur du transfert fournit les renseignements, veuillez l'indiquer à la case 2.
 - Si le cessionnaire du transfert fournit les renseignements, n'indiquez rien à la case 2.

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

- instructions pour la délivrance du titre
- preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*
- preuve de la juste valeur marchande
- nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

Remarque : bien qu'il n'y ait qu'un choix à la case 2 pour indiquer qui fournit le nom du cessionnaire du transfert, l'adresse aux fins de signification et les renseignements sur la tenance et l'intérêt, ces renseignements sont recueillis dans deux cases distinctes sur le formulaire. Ces renseignements seront recueillis dans les cases 9 et 10 s'ils sont fournis par l'auteur du transfert et dans les cases 12 et 13 s'ils sont fournis par le cessionnaire du transfert.

Si l'auteur du transfert fournit le nom et l'adresse aux fins de signification du cessionnaire du transfert, les cases 9 et 12 se présenteront comme suit :

9. NOM DU CESSIONNAIRE ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION (FOURNIS PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

- Particulier
- Corporation
- Exécuteur, Administrateur, Fiduciaire
- Gouvernement ou organisme d'État
- École publique

12. NOM DU CESSIONNAIRE ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

Sans objet. L'auteur du transfert a fourni le nom et l'adresse aux fins de signification du cessionnaire du transfert.

Si le cessionnaire du transfert fournit le nom et l'adresse aux fins de signification du cessionnaire du transfert, les cases 9 et 12 se présenteront comme suit :

9. NOM DU CESSIONNAIRE ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION (FOURNIS PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

Sans objet. Le cessionnaire du transfert fournira le nom et l'adresse aux fins de signification du cessionnaire du transfert.

12. NOM DU CESSIONNAIRE ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

- Particulier
- Corporation
- Exécuteur, Administrateur, Fiduciaire
- Gouvernement ou organisme d'État
- École publique

Il y a plusieurs options pour fournir les renseignements sur le ou les cessionnaires du transfert. La partie suivante donne un aperçu de chacune des options.

- Si l'on choisit **Particulier**, la case s'agrandit afin de faire apparaître plusieurs champs dans lesquels on peut ajouter un ou plusieurs cessionnaires du transfert (particuliers) ainsi que leurs adresses aux fins de signification.

Particulier i Nom et prénoms officiels exigés

Prénom	Deuxième prénom	Nom de famille	Suffixe
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="button" value="+"/> <input type="button" value="-"/>

Adresse aux fins de signification

Ville	Province	Pays	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	CANADA <input type="text"/>	<input type="text"/>

- Si l'on choisit **Corporation**, la case s'agrandit afin de faire apparaître un champ dans lequel on peut ajouter un ou plusieurs cessionnaires du transfert (corporations) ainsi que leurs adresses aux fins de signification.

Corporation

Dénomination sociale

Adresse aux fins de signification

Ville Province Pays Code postal

CANADA

- Si l'on choisit **Exécuteur, administrateur ou fiduciaire**, la case s'agrandit afin de faire apparaître d'autres options qui permettent au cessionnaire du transfert de préciser la nature de la ou des fiducies.
 - Ces options vous permettront de préciser si le cessionnaire du transfert est la succession d'une personne décédée, la succession d'un failli, une communauté religieuse ou une fiducie pour l'entretien d'un cimetière.

Exécuteur, Administrateur, Fiduciaire

Exécuteur

Administrateur

Faillite

Communauté religieuse en vertu de la *Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses*

Fiducie pour l'entretien d'un cimetière en vertu de la *Loi sur les cimetières*

- D'autres champs apparaissent lorsque l'une des options est sélectionnée. Ils permettent de saisir des renseignements sur chaque fiducie.

- Si l'on choisit **gouvernement ou organisme d'État**, la case s'agrandit afin de faire apparaître un champ dans lequel on peut ajouter un ou plusieurs cessionnaires du transfert (gouvernements) ainsi que leurs adresses aux fins de signification.

Gouvernement ou organisme d'État

Nom + -

Adresse aux fins de signification

Ville Province Pays Code postal

- Si l'on choisit **École publique**, la case s'agrandit afin de faire apparaître un champ dans lequel on peut ajouter un ou plusieurs cessionnaires du transfert (écoles publiques) ainsi que leurs adresses aux fins de signification. Le système vous demandera d'inclure la lettre d'approbation nécessaire.

École publique

Division scolaire District scolaire [Joindre la lettre d'approbation de la Commission des finances des écoles publiques](#)

La Division scolaire + -

Adresse aux fins de signification

Ville Province Pays Code postal

Case 10 (auteur du transfert) et case 13 (cessionnaire du transfert) "tenance" et intérêt acquis

Les mêmes champs doivent être remplis dans les cases 10 et 13.

- Vous remplirez une des deux cases seulement en fonction du choix que vous avez fait à la case 2.
- Les renseignements peuvent être fournis par l'auteur du transfert ou par le cessionnaire du transfert.
 - Si l'auteur du transfert fournit les renseignements, veuillez l'indiquer à la case 2.
 - Si le cessionnaire du transfert fournit les renseignements, n'indiquez rien à la case 2.

2. RENSEIGNEMENTS QUE DOIT FOURNIR L'AUTEUR DU TRANSFERT

L'auteur du transfert fournira

- instructions pour la délivrance du titre
- preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*
- preuve de la juste valeur marchande
- nom, adresse aux fins de signification, tenance et intérêt du cessionnaire du transfert

Remarque : bien qu'il n'y ait qu'un choix à la case 2 pour indiquer qui fournira le nom du cessionnaire du transfert, l'adresse aux fins de signification et les renseignements sur la tenance et l'intérêt, ces renseignements sont recueillis dans deux cases distinctes sur le formulaire. Ces renseignements seront recueillis dans les cases 9 et 10 s'ils sont fournis par l'auteur du transfert et dans les cases 12 et 13 s'ils sont fournis par le cessionnaire du transfert.

Si l'auteur du transfert fournit la tenance et les intérêts acquis, les cases 10 et 13 se présenteront comme suit :

10. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNI PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

 Des intérêts multiples peuvent être utilisés pour créer une tenance en commun avec des intérêts particuliers.

Intérêt 1



- Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

- tenant de

- tenants d'un /

intérêt indivisible dans

13. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

Sans objet. L'auteur du transfert a fourni la tenance et l'intérêt du cessionnaire du transfert.

Si le cessionnaire du transfert fournit la tenance et les intérêts acquis, les cases 10 et 13 se présenteront comme suit :

10. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNI PAR L'AUTEUR DU TRANSFERT)

Sans objet. Le cessionnaire du transfert fournira la tenance et l'intérêt du cessionnaire du transfert.

13. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

 Des intérêts multiples peuvent être utilisés pour créer une tenance en commun avec des intérêts particuliers.

Intérêt 1



Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

tenant de

tenant d'un / intérêt indivisible dans

Il y a plusieurs options pour indiquer les renseignements sur la tenance et les intérêts acquis. La partie suivante donne un aperçu des options offertes. Pour des exemples plus détaillés, consulter l'[Annexe A](#).

Bien que le formulaire permet de créer et d'indiquer plusieurs intérêts, quel que soit le nombre de cessionnaires du transfert que vous avez ajoutés, l'option par défaut est un intérêt créé et un cessionnaire du transfert qui acquiert la totalité de l'intérêt.

- Il convient de choisir un intérêt dans les cas suivants :
 - un cessionnaire du transfert acquiert la totalité de l'intérêt, ou
 - plusieurs cessionnaires du transfert acquerront la totalité de l'intérêt, soit comme tenants conjoints, soit comme tenants en commun sans intérêts individuels particuliers.
- Il convient de choisir plus d'un intérêt lorsque l'intérêt qui fait l'objet du transfert est divisé entre plusieurs intérêts particuliers. L'icône  permet d'ajouter des intérêts.

Une fois que le nombre d'intérêts a été précisé, vous pouvez fournir des renseignements sur l'intérêt particulier de chaque cessionnaire du transfert. Commencez par choisir l'une des options suivantes : **un cessionnaire**, **tenance conjointe** ou **tenance en commun sans intérêt particulier**. S'il n'y a qu'un cessionnaire du transfert, il s'agit de la seule option offerte au choix.

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Ensuite, choisissez le cessionnaire du transfert qui acquerra l'intérêt. Les noms des cessionnaires du transfert fournis aux cases 9 et 12 seront offerts au choix dans la liste déroulante. Utilisez la liste pour choisir les noms des cessionnaires du transfert correspondant à l'intérêt qu'ils acquerront.

Un cessionnaire du transfert :

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

John Jeanson

John Jeanson

Jan Jeanson

tenant d'un [] / [] intérêt indivisible dans []

Plus d'un cessionnaire du transfert :

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Jan Jeanson

John Jeanson

John Jeanson

Jan Jeanson

en tant que tenants conjoints d'un [] / []

intérêt indivisible dans []

Une fois que les noms des cessionnaires du transfert auront été précisés, vous devrez choisir le type de tenance correspondant dans la liste déroulante. Voici les options :

- **Domaine en fief simple**
- **Domaine résiduel en expectative du décès de**
 - Si cette option est choisie, d'autres champs apparaîtront afin de fournir plus d'information sur le domaine résiduel
- **Domaine viager pour la durée de vie naturelle de**
 - Si cette option est choisie, d'autres champs apparaîtront afin de fournir plus d'information sur le domaine viager

Cette liste déroulante est la même, que vous choisissiez :

- un cessionnaire du transfert, copropriétaires ou propriétaires en commun sans intérêt particulier.

en tant que tenants conjoints de [un domaine en fief simple]

en tant que tenants conjoints d'u [un domaine en fief simple]

intérêt indivisible dans []

[un domaine résiduel en expectative du décès de]

[un domaine viager pour la durée de vie naturelle de]

- Un intérêt non spécifié ou un intérêt particulier indivis.

en tant que tenants conjoints d'un /

intérêt indivisible dans

DIRECTIVES RELATIVES

Titres regroupés

Enfin, si vous avez choisi un intérêt particulier indivis, vous devez insérer les nombres nécessaires pour créer la fraction appropriée.

Case 11 : Partie de l'instrument réservée à l'auteur du transfert préparée par

La personne qui a préparé la partie réservée à l'auteur du transfert doit indiquer ses coordonnées dans cette case. Celle-ci comprend plusieurs champs. Voici la description de chaque champ :

Nom :	On peut utiliser ces champs (prénom, second prénom et nom de famille) pour indiquer les coordonnées d'un particulier pour l'auteur ou les auteurs du transfert.
Entreprise :	On peut utiliser ce champ facultatif pour indiquer le nom de l'entreprise de l'auteur ou des auteurs du transfert.
Numéro de téléphone :	Un numéro de téléphone est exigé (saisie numérique seulement). Les champs sont assez grands pour qu'on puisse y inscrire des numéros de téléphone locaux et internationaux. Le numéro de poste est facultatif et ne doit pas dépasser cinq chiffres.
Courriel :	Vous devez indiquer une adresse électronique qui respecte le format standard. Exemple : moi@montravail.com
Numéro de dossier :	Les auteurs du transfert peuvent utiliser ce champ facultatif pour lier l'enregistrement à leur numéro de dossier ou à leur système de dénomination internes.
Description :	Comme avec le numéro de dossier, les auteurs du transfert peuvent utiliser ce champ facultatif pour lier l'enregistrement à leur système de classement interne.

Exemple de case 11 :

11. PARTIES DE L'INSTRUMENT RÉSERVÉES À L'AUTEUR DU TRANSFERT PRÉPARÉES PAR

Prénom Deuxième prénom Nom de famille Suffixe

Entreprise

Téléphone + Poste téléphonique Courriel

Numéro de dossier Description

Case 17 : Avocat et agent fournissant les preuves pour les cessionnaires du transfert

Cette case est destinée à recueillir les renseignements concernant un avocat et agent si un avocat et agent fournit les preuves. Cela peut avoir des incidences sur les renseignements dans les pages de signature du cessionnaire du transfert.

Cette case devra être remplie si :

1. Il a été indiqué précédemment à la case 2 que le cessionnaire du transfert fournira la juste valeur marchande ou les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*.
et
2. Un avocat et mandataire fournit de fait les preuves au nom des cessionnaires du transfert, comme cela est indiqué aux cases 15 et 16 :

La preuve selon la *Loi sur la propriété agricole* sera signée par

Avocat et agent

Cessionnaire du transfert particulier

Tous les cessionnaires

La preuve de juste valeur marchande sera signée par

Avocat et agent

Cessionnaire du transfert particulier

Tous les cessionnaires

OU

Si l'auteur du transfert fournit toutes les preuves, la case 17 se présentera comme suit :

17. AVOCAT ET AGENT FOURNISSANT LA PREUVE POUR LES CESSIONNAIRES

Sans objet. L'auteur du transfert a fourni la juste valeur marchande et la preuve en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*.

Si au moins un des cessionnaires du transfert fournit toutes les preuves, la case 17 se présentera comme suit :

17. AVOCAT ET AGENT FOURNISSANT LA PREUVE POUR LES CESSIONNAIRES

Sans objet. L'avocat et l'agent ne fourniront pas les preuves des cessionnaires du transfert.

Si un avocat et agent du ou des cessionnaires du transfert fournit soit les preuves de juste valeur marchande, soit les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole* (ou toutes les preuves), la case 17 se présentera comme suit :

17. AVOCAT ET AGENT FOURNISSANT LA PREUVE POUR LES CESSIONNAIRES

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Suffixe

Case 18 : Preuve d'exemption de taxe sur les mutations de bien-fonds

18. PREUVE D'EXEMPTION DE TAXE SUR LES MUTATIONS DE BIEN-FONDS

- Aucune taxe sur les mutations de bien-fonds n'est réclamée.
- Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.

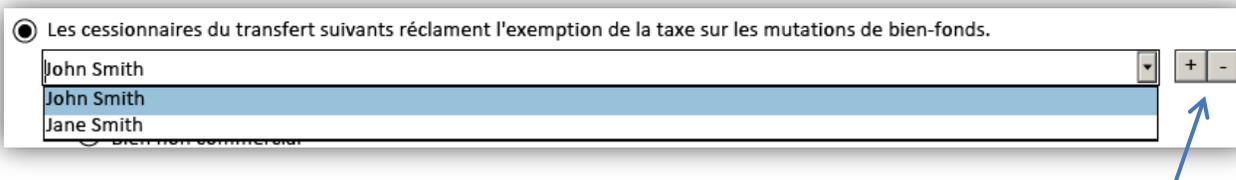
Si une exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds est réclamée, elle sera indiquée ici.

L'option par défaut est l'absence d'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds. Si c'est le cas, on ne vous demandera pas d'autres renseignements.

18. PREUVE D'EXEMPTION DE TAXE SUR LES MUTATIONS DE BIEN-FONDS

- Aucune taxe sur les mutations de bien-fonds n'est réclamée.
- Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.

Si une exemption est réclamée, plusieurs autres champs apparaîtront pour vous permettre de fournir les renseignements concernant l'exemption. D'abord, vous devrez sélectionner le cessionnaire du transfert qui réclame une exemption dans la liste déroulante.



Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.

John Smith

John Smith

Jane Smith

+ -

Si plus d'un cessionnaire du transfert réclame une exemption, vous pouvez ajouter les cessionnaires du transfert avec l'option .

Une fois que le nom du cessionnaire du transfert qui réclame l'exemption a été précisé, vous devez sélectionner la nature de l'exemption dans la liste fournie. Pour chaque type d'exemption, plusieurs champs additionnels devront être remplis. La liste des exemptions proposées est basée sur la nature des auteurs du transfert et des cessionnaires du transfert dans le cadre du transfert. Par exemple, une corporation ne peut pas réclamer une exemption pour le transfert d'un bien non commercial de son conjoint ou conjoint de fait.

Les types d'exemptions sont les suivants :

- Bien non commercial

Exemption :

- Bien non commercial
 - Il s'agit du transfert d'un bien non commercial. Le transfert provient d'une personne et le cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait ou l'ancien conjoint ou conjoint de fait de cette personne.
- Terre agricole
- Lotissement
- Autre

- Terre agricole

Exemption :

- Bien non commercial
- Terre agricole
 - Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture.
 - Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait d'un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture.
 - Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture. Un cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait de l'agriculteur.
- Lotissement
- Autre

- Lotissement

Exemption :

- Bien non commercial
- Terre agricole
- Lotissement
 - Le transfert vise à faciliter un projet de lotissement. Le transfert provient du propriétaire enregistré et le cessionnaire du transfert est un fiduciaire nommé pour les besoins d'un lotissement.
 - Le transfert vise à faciliter un projet de lotissement. Le transfert provient d'un fiduciaire nommé pour les besoins d'un lotissement et le cessionnaire du transfert est le propriétaire enregistré initial.
- Autre

- Autre

Exemption :

- Bien non commercial
- Terre agricole
- Lotissement
- Autre
 - Le cessionnaire du transfert est la même partie que l'auteur du transfert.
 - Le transfert vise la correction d'une erreur survenue dans un transfert antérieur et le montant correct de la taxe sur les mutations de bien-fonds a été payée dans ce transfert.
 - L'auteur du transfert est le directeur de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* et le cessionnaire du transfert est un ancien combattant.
 - L'auteur du transfert est le directeur de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* et le cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait d'un ancien combattant.
 - Le cessionnaire du transfert acquiert les biens-fonds au profit d'une bande, pour l'application de droits territoriaux issus d'un traité en vertu du paragraphe 113(3) de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*.

Case 19 : Engagements implicites dans le cadre d'un transfert

19. ENGAGEMENTS IMPLICITES



Pas de sélection exigée.

- Les engagements implicites énoncés à l'article 77 de la *Loi sur les biens réels* sont écartés par la présente.
- Les engagements implicites énoncés à l'article 77 de la *Loi sur les biens réels* sont écartés par la présente en ce qui concerne les hypothèques et les charges suivantes.

Dans chaque transfert visant un bien-fonds assujetti à une hypothèque ou à une charge, la *Loi sur les biens réels* implique certains engagements au nom du cessionnaire du transfert. Ces engagements peuvent être annulés. Le cessionnaire du transfert peut annuler des engagements implicites à la case 19. Il y a deux options :

- Les engagements implicites énoncés à l'article 77 de la *Loi sur les biens réels* sont écartés par la présente.
- Les engagements implicites énoncés à l'article 77 de la *Loi sur les biens réels* sont écartés par la présente en ce qui concerne les hypothèques et les charges suivantes.

Ou

- Les engagements implicites énoncés à l'article 77 de la *Loi sur les biens réels* sont écartés par la présente.
- Les engagements implicites énoncés à l'article 77 de la *Loi sur les biens réels* sont écartés par la présente en ce qui concerne les hypothèques et les charges suivantes.

Préciser

Case 20 : Partie de l'instrument réservée au cessionnaire du transfert préparée par

La partie qui a préparé la partie réservée au cessionnaire du transfert doit indiquer ses coordonnées dans cette case.

Voici la description de chaque champ :

Nom :	On peut utiliser ces champs (prénom, second prénom et nom de famille) pour indiquer les coordonnées d'un particulier qui effectue l'enregistrement.
Entreprise :	On peut utiliser ce champ facultatif pour indiquer le nom de l'entreprise qui effectue l'enregistrement.
Numéro de téléphone :	Un numéro de téléphone est exigé (saisie numérique seulement). Les champs sont assez grands pour qu'on puisse y inscrire des numéros de téléphone locaux et internationaux. Le numéro de poste est facultatif et ne doit pas dépasser cinq chiffres.
Courriel :	Vous devez indiquer une adresse électronique qui respecte le format standard. Exemple : moi@montravail.com
Numéro de dossier :	La partie qui effectue l'enregistrement peut utiliser ce champ facultatif pour lier l'enregistrement à son numéro de dossier ou à son système de dénomination internes.
Description :	Comme avec le numéro de dossier, la partie qui effectue l'enregistrement peut utiliser ce champ facultatif pour lier l'enregistrement à son système de classement interne.

Cette case comprend plusieurs champs. Si la même personne a préparé la partie réservée à l'auteur du transfert et celle réservée au cessionnaire du transfert, on peut l'indiquer en sélectionnant la case à cocher. Les renseignements dans la case 20 seront automatiquement importés de la case 11.

Exemple de case 20 :

20. PARTIES DE L'INSTRUMENT RÉSERVÉES AU CESSIONNAIRE PRÉPARÉES PAR

Même personne qui a préparé les parties de l'instrument réservées à l'auteur du transfert

Prénom Deuxième prénom Nom de famille Suffixe

Entreprise

Téléphone + Poste téléphonique Courriel

Numéro de dossier Description

Éléments de sécurité

Le formulaire de transfert électronique diffère de nos autres formulaires électroniques dans la mesure où, fréquemment, deux parties remplissent différentes parties du formulaire (partie réservée à l'auteur du transfert et partie réservée au cessionnaire du transfert). Afin de permettre que deux parties distinctes puissent fournir des renseignements dans les pages de contenu à deux moments différents, nous avons créé un formulaire à double verrouillage. Consulter les [Fonctions de sauvegarde et de verrouillage](#) pour en savoir plus.

Dès que la partie réservée à l'auteur du transfert est verrouillée, quatre éléments de sécurité sont intégrés dans chacune des pages. Les éléments de sécurité sont uniques pour chaque document créé individuellement et offrent un niveau de protection et de cryptage des renseignements.

Image de contrôle

Numéro de contrôle

Pour votre protection, veuillez au respect de ce qui suit avant de signer :

1. L'image exacte et le code à barres ci-dessous sont présents sur toutes les pages de contenu et de signature de l'auteur du transfert.
2. Le numéro de contrôle de 32 caractères ci-dessous est présent et identique sur toutes les pages de contenu et de signature de l'auteur du transfert.
3. Toutes les 3 pages de contenu réservées à l'auteur du transfert de bien-fonds sont présentes.



BA0C-5ED4-ABAA-4334-6936-7C05-0527-6DF8

Imprimer les pages de l'auteur du transfert

Contenu de l'auteur du transfert Page 3 de 3

Code à barres de contrôle

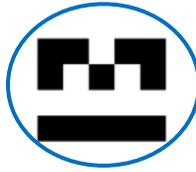
Numéros de page de contenu

Le formulaire peut alors être verrouillé une deuxième fois par le cessionnaire du transfert. Après le deuxième verrouillage, une nouvelle image et un nouveau numéro de contrôle s'ajoutent à la partie réservée à la sécurité, au bas des parties du formulaire réservées au cessionnaire du transfert. Les images de sécurité finales se présentent comme suit :

- L'image de sécurité et le numéro de contrôle de l'auteur du transfert apparaissent sur chacune des pages du transfert (pages de l'auteur du transfert et du cessionnaire du transfert).
- L'image de sécurité et le numéro de contrôle du cessionnaire du transfert apparaissent uniquement sur chacune des pages de la partie du cessionnaire du transfert.

Pour votre protection, veuillez au respect de ce qui suit avant de signer :

1. La première image est présente sur toutes les pages. La deuxième image et le code à barres sont présents sur toutes les pages de contenu et de signature du cessionnaire du transfert.



2. Le numéro de contrôle de 32 caractères ci-dessous est présent et identique sur toutes les pages de contenu et de signature du cessionnaire.

F8AA-AC39-1B95-4879-A783-C425-9072-D16B

3. Toutes les 3 pages de contenu réservées à l'auteur du transfert de bien-fonds accompagnées d'un numéro de contrôle

BA0C-5ED4-ABAA-4334-6936-7C05-0527-6DF8
sont présentes.

4. Toutes les 3 Transfert de bien-fonds pages de contenu réservées au cessionnaire du transfert sont présentes.

Imprimer

Contenu du cessionnaire Page 3 de 3

- Il est important de garder à l'esprit les éléments de sécurité pour plusieurs raisons :
 - De nouvelles images de sécurité sont créées chaque fois que le formulaire est verrouillé.
 - Si la partie du formulaire réservée au cessionnaire du transfert est verrouillée, puis déverrouillée parce que l'on veut faire des changements, puis à nouveau verrouillée, toutes les pages de signature créées précédemment deviennent invalides. Cela n'est pas un problème pour les éléments de sécurité de l'auteur du transfert, puisqu'il est impossible de déverrouiller la partie de l'auteur du transfert pour faire des changements.
 - Les éléments de sécurité veillent à ce que toutes les parties visées par le document consultent la même version et à ce qu'aucune page ne soit remplacée ou modifiée.
 - On peut facilement réassembler le document en s'assurant que tous les éléments de sécurité s'accordent sur chaque page.
 - **Remarque** : tous les formulaires présentés qui ne contiennent pas les images de sécurité seront rejetés.
- Les numéros de page sont indiqués au bas de chaque page. Les numéros de page correspondent précisément au contenu du document ainsi qu'à **chacune** des pages de signature.

Contenu de l'auteur du transfert Page 3 de 3

Page de signature de l'auteur du transfert Page 2 de 2 pour John J Jackson

Cela permet de veiller à ce que le document soit assemblé dans le bon ordre et contienne toutes les pages.

Pages de signature et de preuves

- Les **pages de signature** pour l'auteur du transfert et le cessionnaire du transfert seront créées lorsque cette partie du formulaire sera verrouillée.
- Les pages de signature rempliront automatiquement certains champs en fonction des renseignements fournis dans les cases 1 à 20 et les renseignements requis dans les pages de signature varieront selon les renseignements fournis dans ces pages de contenu.
- L'**Avis au témoin** peut être inclus dans les pages de signature.
- Des pages de signature distinctes seront créées pour chacune des passations exigées et pourraient s'étendre sur plusieurs pages.
- Les pages de signature peuvent être partiellement remplies à l'ordinateur, puis imprimées et complétées à la main
- Comme les pages de signature ne peuvent pas être remplies entièrement de façon électronique, aucun message d'avertissement n'apparaîtra si une case n'a pas été remplie.
- Dans un premier temps, la page de signature n'offre de la place que pour un seul signataire qui représente tous les titulaires des intérêts.
 - On peut utiliser l'icône  pour ajouter des pages de signature qui permettent d'effectuer plus d'une passation par titulaire des intérêts.
 - Cela peut être approprié notamment dans les cas suivants :
 - plusieurs mandataires signent en vertu d'une procuration;
 - les politiques de la corporation exigent que les documents soient signés par plus d'un de ses représentants.

Pages de signature de l'auteur du transfert

Beaucoup de déclarations personnalisées s'inscriront automatiquement dans les pages de signature en fonction de la nature de l'auteur du transfert. Par exemple, les déclarations en vertu de la *Loi sur la propriété familiale* et relatives à l'âge de la majorité pour chaque auteur du transfert (le cas échéant) apparaîtront sur les pages de signature de l'auteur du transfert.

Voici un exemple de page de signature pour un particulier qui est l'auteur du transfert :

SIGNATURES ET PREUVE DE L'AUTEUR DU TRANSFERT	
1. Je suis ou j'ai le droit d'être un propriétaire du bien-fonds.	
2. Par la présente, je transfère au cessionnaire du transfert mon intérêt à l'égard du bien-fonds.	
3. J'ai atteint l'âge de la majorité.	
4. L'enregistrement de cet instrument ne contrevient pas aux dispositions de la <i>Loi sur la propriété familiale</i> pour la raison suivante :	
<input type="radio"/> La personne qui fait consentement à l'aliénation est mon conjoint ou conjoint de fait et aucune autre personne n'a de droits sur la propriété familiale située sur ce bien-fonds.	
<input type="radio"/> Ce bien-fonds n'est pas ma propriété familiale.	
<input type="radio"/> Le tribunal a rendu une ordonnance dispensant d'obtenir le consentement de mon conjoint ou conjoint de fait et aucune autre personne n'a de droits sur la propriété familiale située sur ce bien-fonds. L'ordonnance dispensant d'obtenir le consentement est jointe.	
5. Preuve additionnelle	
<div style="border: 1px solid black; height: 40px;"></div>	
Signature	<div style="border: 1px solid black; width: 200px; height: 20px;"></div>
Date	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div> (AAAA-MM-JJ)
Auteur du transfert	John J Jackson

Si vous sélectionnez la première déclaration relative à la propriété familiale qui apparaît sur la liste, la page de signature pour le consentement à une aliénation et la reconnaissance en vertu de la *Loi sur la propriété familiale* s'ajoutera aux pages de signature de l'auteur du transfert qui doivent être remplies.

4. L'enregistrement de cet instrument ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur la propriété familiale* pour la raison suivante :
- La personne qui fait consentement à l'aliénation est mon conjoint ou conjoint de fait et aucune autre personne n'a de droits sur la propriété familiale située sur ce bien-fonds.

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE
CONSENTEMENT À UNE ALIÉNATION ET RECONNAISSANCE

1. Je soussigné(e), conjoint ou conjoint de fait de **John J Jackson**, consens à l'aliénation de la propriété familiale visée au présent instrument et reconnais que :
 - Je suis le premier conjoint ou conjoint de fait à acquérir des droits sur la propriété familiale située sur ce bien; ou
 - Un précédent conjoint ou conjoint de fait de l'auteur du transfert a acquis les droits de propriété familiale à l'égard du bien, mais ces droits ont fait l'objet d'une renonciation ou d'une résiliation en vertu de la *Loi sur la propriété familiale*.
2. Je sais que la *Loi sur la propriété familiale* me donne un domaine viager dans la propriété familiale et que j'ai le droit d'empêcher cette aliénation de la propriété familiale en ne donnant pas mon consentement.
3. Je sais que ce consentement a pour conséquence le renoncement à mon domaine viager dans la propriété familiale dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette aliénation.
4. Je fais passation de ce consentement indépendamment de mon conjoint ou conjoint de fait, de mon plein gré, et sans contrainte de la part de mon conjoint ou conjoint de fait.
5. Preuve additionnelle

SIGNATURE

Signature

Date

Nom

(AAAA-MM-JJ)

TÉMOIN

Signature

Adresse

Nom

Document établi en présence de

- Notaire public dans et pour la province du Manitoba
- Commissaire aux serments dans et pour la province du Manitoba.
- Une personne autorisée à faire prêter serment à l'intérieur ou à l'extérieur du Manitoba

Titre

Ma commission

Expire le

(AAAA-MM-JJ)

N'expire pas

Pages de signature du cessionnaire du transfert

Les pages de signature du cessionnaire du transfert peuvent prendre beaucoup de formes en fonction des renseignements fournis dans les pages de contenu du cessionnaire du transfert. Dans certaines pages de contenu du cessionnaire du transfert, on peut demander qui signera pour certaines déclarations. Par exemple, si le cessionnaire du transfert remplit la case 15 (preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*) ou la case 16 (preuves de la juste valeur marchande), on vous demandera qui signera : le mandataire, un cessionnaire du transfert particulier ou tous les cessionnaires du transfert.

Mandataire

Mandataire qui signe :

La preuve selon la *Loi sur la propriété agricole* sera signée par

- Avocat et agent
- Cessionnaire du transfert particulier
- Tous les cessionnaires

La preuve de juste valeur marchande sera signée par

- Avocat et agent
- Cessionnaire du transfert particulier
- Tous les cessionnaires

Page de signature de l'avocat et l'agent correspondante :

SIGNATURE ET PREUVE DE L'AVOCAT ET DE L'AGENT DES CESSIONNAIRES DU TRANSFERT	
<p>1. Je suis l'avocat et l'agent des cessionnaires du transfert.</p> <p>2. J'ai atteint l'âge de la majorité.</p> <p>3. L'enregistrement du présent instrument ne contrevient pas aux dispositions de la <i>Loi sur la propriété agricole</i> pour les raisons suivantes :</p> <p>Pour : Bob Smith</p> <p>Le bien-fonds visé n'est pas une terre agricole selon la définition de la <i>Loi sur la propriété agricole</i>.</p> <p>4. En vertu de la partie III de la <i>Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes</i>, j'atteste que</p> <p>La juste valeur marchande du bien-fonds global est 1,00 dollars canadien (CAD).</p> <p>La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est la même, étant 1,00 dollars canadien (CAD).</p> <p>5. Preuve additionnelle</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	
SIGNATURE	
Garth Garthson en tant qu'avocat et agent	
Signature	<div style="border: 1px solid black; width: 250px; height: 25px;"></div>
Date	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 25px;"></div> <p style="text-align: center;">(AAAA-MM-JJ)</p>

Cessionnaire du transfert

Cessionnaire du transfert qui signe :

La preuve selon la *Loi sur la propriété agricole* sera signée par

Avocat et agent

Tous les cessionnaires

La preuve de juste valeur marchande sera signée par

Avocat et agent

Cessionnaire du transfert particulier

Tous les cessionnaires

La preuve de juste valeur marchande sera signée par

Avocat et agent

Cessionnaire du transfert particulier

Tous les cessionnaires

OU

Page de signature du cessionnaire du transfert correspondante :

PREUVES DU CESSIONNAIRE DU TRANSFERT

1. Bob Smith est le cessionnaire du transfert.
2. J'ai atteint l'âge de la majorité.
3. L'enregistrement du présent instrument ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur la propriété agricole* pour les raisons suivantes :
Le cessionnaire du transfert est un citoyen canadien au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
4. En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que
La juste valeur marchande du bien-fonds global est 1,00 dollars canadien (CAD).
La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est la même, étant 1,00 dollars canadien (CAD).
5. Preuve additionnelle

SIGNATURE

Signé par cessionnaire particulier au nom du cessionnaire du transfert corporation au nom du cessionnaire

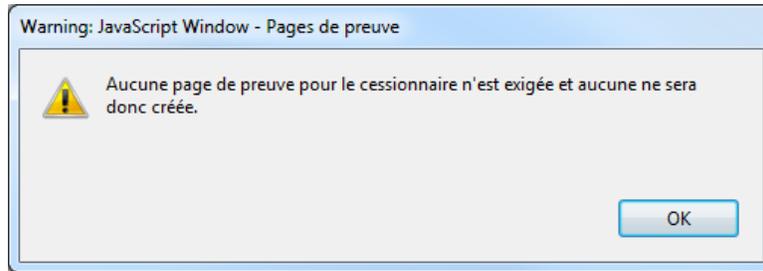
Signature Date

(AAAA-MM-JJ)

Nom du cessionnaire Bob Smith

Aucune

Si l'auteur du transfert fournit à la fois les preuves en vertu de la *Loi sur la propriété agricole* et les preuves de juste valeur marchande, et si le cessionnaire du transfert ne réclame pas d'exemption en vertu de la taxe sur les mutations de biens-fonds, aucune page pour la signature du cessionnaire du transfert n'est exigée.



Annexe A : Exemples de tenance et d'intérêt (case 10 et 13)

Voici des exemples d'intérêts couramment utilisés à l'égard d'un bien-fonds et la façon dont on peut les indiquer aux cases 10 ou 13.

Un intérêt

1. Un cessionnaire du transfert :

Intérêt 1

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

John Smith

tenant de un domaine en fief simple

tenants d'un /

intérêt indivisible dans

2. Deux cessionnaires du transfert en tant que tenants conjoints :

Intérêt 1

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

John Smith

Jane Smith

en tant que tenants conjoints de un domaine en fief simple

en tant que tenants conjoints d'un /

intérêt indivisible dans

3. Deux cessionnaires du transfert en tant que tenants en commun sans intérêt particulier :

Intérêt 1

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

en tant que tenants communs d'

en tant que tenants communs d'un /

intérêt indivisible dans

Plusieurs intérêts

1. Deux cessionnaires du transfert avec chacun $\frac{1}{2}$ intérêt indivis :

Intérêt 1

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

tenant de

tenants d'un /

intérêt indivisible dans

Intérêt 2

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

tenant de

tenants d'un /

intérêt indivisible dans

2. Deux cessionnaires du transfert en tant que tenants conjoints avec ½ intérêt indivis et un troisième cessionnaire du transfert possédant l'autre ½ intérêt indivis :

Intérêt 1 + -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

+ -

+ -

en tant que tenants conjoints de

en tant que tenants conjoints d'un /

intérêt indivisible dans

Intérêt 2 + -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

tenant de

tenants d'un /

intérêt indivisible dans

3. Un cessionnaire du transfert en tant que domaine viager et un autre cessionnaire du transfert qui acquiert le domaine résiduel :

Intérêt 1 + -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

John Smith

tenant de un domaine viager pour la durée de vie naturelle de

la personne suivante ou le survivant des personnes suivantes

un cessionnaire dans ce transfert personne autre qu'une personne visée dans ce transfert

Jane Smith + -

tenants d'un /

intérêt indivisible dans

Intérêt 2 + -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Jane Smith

tenant de un domaine viager pour la durée de vie naturelle de

la personne suivante ou le survivant des personnes suivantes

un cessionnaire dans ce transfert personne autre qu'une personne visée dans ce transfert

John Smith + -

tenants d'un /

intérêt indivisible dans

4. Deux cessionnaires du transfert en tant que domaine viager et un autre cessionnaire du transfert qui acquiert le domaine résiduel :

Intérêt 1 + -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Alain Albert Alson + -

Amie Alson + -

en tant que tenants conjoints de un domaine viager pour la durée de vie naturelle de ▼
la personne suivante ou le survivant des personnes suivantes

un cessionnaire dans ce transfert personne autre qu'une personne visée dans ce transfert

Alain Albert Alson + -

un cessionnaire dans ce transfert personne autre qu'une personne visée dans ce transfert

Amie Alson + -

en tant que tenants conjoints d'un /
intérêt indivisible dans

Intérêt 2 + -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Andy Albert Alson ▼

tenant de un domaine résiduel en expectative du décès de ▼
la personne suivante ou le survivant des personnes suivantes

un cessionnaire dans ce transfert personne autre qu'une personne visée dans ce transfert

Alain Albert Alson + -

un cessionnaire dans ce transfert personne autre qu'une personne visée dans ce transfert

Amie Alson + -

tenants d'un / intérêt indivisible dans

Annexe B : Exemples d'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds et de droit partiel

1. Exemption de taxe entre conjoints

3. AUTEUR DU TRANSFERT

Particulier

Prénom	Deuxième prénom	Nom de famille	Suffixe
<input type="text" value="Barb"/>	<input type="text" value="Bea"/>	<input type="text" value="Barbson"/>	<input type="text" value=""/> <input type="button" value="+"/> <input type="button" value="-"/>

13. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

Des intérêts multiples peuvent être utilisés pour créer une tenance en commun avec des intérêts particuliers.

Intérêt 1

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

<input type="text" value="Barb Bea Barbson"/>	<input type="button" value="+"/> <input type="button" value="-"/>
<input type="text" value="Bob Ben Benson"/>	<input type="button" value="+"/> <input type="button" value="-"/>

en tant que tenants conjoints de

16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)

Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert

En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que

La juste valeur marchande du bien-fonds global est dollars canadien (CAD).

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est

la même.

dollars canadien (CAD).

Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert

Voir page suivante...

18. PREUVE D'EXEMPTION DE TAXE SUR LES MUTATIONS DE BIEN-FONDS

- Aucune taxe sur les mutations de bien-fonds n'est réclamée.
- Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.

Bob Ben Barbson

Exemption :

- Bien non commercial
- Il s'agit du transfert d'un bien non commercial. Le transfert provient d'une personne et le cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait ou l'ancien conjoint ou conjoint de fait de cette personne.

Le nom de la personne qui fait le transfert est

- Terre agricole
- Lotissement
- Autre

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds qui est exempté de la taxe sur les mutations de bien-fonds est

dollars canadien (CAD).

- La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est 100 000,00 dollars canadien (CAD).

2. Exemption de taxe en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*

13. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

 Des intérêts multiples peuvent être utilisés pour créer une tenance en commun avec des intérêts particuliers.

Intérêt 1

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Fred Fredrickson Fredson

Jim John Johnson

en tant que tenants conjoints de

15. PREUVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE (FOURNIES PAR LE CESSIONNAIRE)

L'enregistrement du présent instrument ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur la propriété agricole* pour les raisons suivantes

- Le bien-fonds visé n'est pas une terre agricole selon la définition de la *Loi sur la propriété agricole*.
 - Tous les biens-fonds visés par le présent instrument sont des terres agricoles et sont acquis dans le cadre de la réalisation ou du règlement d'une hypothèque ou d'une charge.
 - Certains biens-fonds visés par le présent instrument sont des terres agricoles et les terres agricoles sont acquises dans le cadre de la réalisation ou du règlement d'une hypothèque ou d'une charge.
 - La terre agricole qu'il vise fait l'objet d'une exemption en application du Règlement du Manitoba 325/87R de la *Loi sur les biens réels* (superficie de 5 acres ou moins).
 - Chacun des cessionnaires présentera des preuves individuelles.
- Pour : Fred Fredrickson Fredson
- Le cessionnaire du transfert est un citoyen canadien au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
 - Le cessionnaire du transfert est un immigrant qualifié au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
 - Le cessionnaire du transfert est un résident permanent du Canada au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
 - L'acquisition des intérêts réclamés est exemptée aux termes d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*  Joindre l'ordonnance de la Commission
 - L'intérêt total du cessionnaire du transfert dans la terre agricole, y compris le bien-fonds faisant l'objet du présent transfert, ne dépasse pas une superficie de 40 acres.
 - Autre

Pour : Jim John Johnson

- Le cessionnaire du transfert est un citoyen canadien au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
- Le cessionnaire du transfert est un immigrant qualifié au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
- Le cessionnaire du transfert est un résident permanent du Canada au sens de la *Loi sur la propriété agricole*.
- L'acquisition des intérêts réclamés est exemptée aux termes d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la propriété agricole*  Joindre l'ordonnance de la Commission
- L'intérêt total du cessionnaire du transfert dans la terre agricole, y compris le bien-fonds faisant l'objet du présent transfert, ne dépasse pas une superficie de 40 acres.
- Autre

16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)

- Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert

En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que

La juste valeur marchande du bien-fonds global est dollars canadien (CAD).

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est

- la même, étant 200 000,00 dollars canadien (CAD).

Voir page suivante...

18. PREUVE D'EXEMPTION DE TAXE SUR LES MUTATIONS DE BIEN-FONDS

- Aucune taxe sur les mutations de bien-fonds n'est réclamée.
- Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.

Fred Fredrickson Fredson

Exemption :

- Bien non commercial
- Terre agricole
- Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture.
- Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait d'un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture.
- Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture. Un cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait de l'agriculteur.
- Lotissement
- Autre

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds qui est exempté de la taxe sur les mutations de bien-fonds est

dollars canadien (CAD).

- La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est 200 000,00 dollars canadien (CAD).

Fred Fredrickson Fredson

Exemption :

- Bien non commercial
- Terre agricole
- Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture.
- Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait d'un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture.
- Le bien-fonds est une terre agricole, le cessionnaire du transfert est un agriculteur et le bien-fonds continuera à servir à l'agriculture. Un cessionnaire du transfert est le conjoint ou conjoint de fait de l'agriculteur.
- Lotissement
- Autre

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds qui est exempté de la taxe sur les mutations de bien-fonds est

dollars canadien (CAD).

- La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est 200 000,00 dollars canadien (CAD).

3. Exemption partielle de la taxe sur les mutations de bien-fonds

3. AUTEUR DU TRANSFERT

Particulier

Corporation

Dénomination sociale

Chats Limités

+ -

Signé en vertu d'un(e) procuration ordonnance d'un tribunal

13. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

 Des intérêts multiples peuvent être utilisés pour créer une tenance en commun avec des intérêts particuliers.

Intérêt 1

+ -

Un cessionnaire

Tenance conjointe

Tenance en commun sans intérêt particulier

Chats Limités

+ -

Chiens Limités

+ -

en tant que tenants conjoints de un domaine en fief simple

16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)

Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert

En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que

La juste valeur marchande du bien-fonds global est 200 000,00 dollars canadien (CAD).

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est

la même, étant 200 000,00 dollars canadien (CAD).

18. PREUVE D'EXEMPTION DE TAXE SUR LES MUTATIONS DE BIEN-FONDS

- Aucune taxe sur les mutations de bien-fonds n'est réclamée.
- Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.

Chats Limités

Exemption :

- Terre agricole
- Lotissement
- Bienfaisance
- Autre

- Le cessionnaire du transfert est la même partie que l'auteur du transfert.

Le cessionnaire du transfert est la même partie que l'auteur du transfert

Chats Limités

- Cette exemption ne s'applique qu'à la valeur de l'intérêt que le cessionnaire du transfert possédait avant ce transfert et qu'il continuera de posséder après ce transfert.

- Le transfert vise la correction d'une erreur survenue dans un transfert antérieur et le montant correct de la taxe sur les mutations de bien-fonds a été payée dans ce transfert.
- Le cessionnaire du transfert acquiert les biens-fonds au profit d'une bande, pour l'application de droits territoriaux issus d'un traité en vertu du paragraphe 113(3) de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*.
- Le transfert vise à faciliter un projet de lotissement. Le transfert provient du propriétaire enregistré et le cessionnaire du transfert est un fiduciaire nommé pour les besoins d'un lotissement.
- Le cessionnaire du transfert est le gouvernement du Canada ou un organisme de la Couronne fédéral.

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds qui est exempté de la taxe sur les mutations de bien-fonds est

100 000,00 dollars canadien (CAD).

- La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est 200 000,00 dollars canadien (CAD).

4. Transfert partiel (pas de demande d'exemption)

3. AUTEUR DU TRANSFERT

Particulier

Prénom

Marc

Deuxième prénom

Mill

Nom de famille

Marcson

Suffixe

+ -

Tenant conjoint décédé

Signé en vertu d'une procuration par un comité ou un subrogé en vertu d'une ordonnance d'un tribunal

13. TENANCE ET INTÉRÊT ACQUIS (FOURNIS PAR LE CESSIONNAIRE)

 Des intérêts multiples peuvent être utilisés pour créer une tenance en commun avec des intérêts particuliers.

Intérêt 1

+ -

Un cessionnaire Tenance conjointe Tenance en commun sans intérêt particulier

Geoff Joseph Geoffson

tenant de

tenants d'un / intérêt indivisible dans

16. JUSTE VALEUR MARCHANDE (FOURNIE PAR LE CESSIONNAIRE)

Juste valeur marchande pour tous les biens-fonds dans ce transfert

En vertu de la partie III de la *Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes*, j'atteste que

La juste valeur marchande du bien-fonds global est dollars canadien (CAD).

La juste valeur marchande de l'intérêt à l'égard du bien-fonds visé par le présent transfert est

la même.

dollars canadien (CAD).

Juste valeur marchande pour chaque bien-fonds dans ce transfert

18. PREUVE D'EXEMPTION DE TAXE SUR LES MUTATIONS DE BIEN-FONDS

Aucune taxe sur les mutations de bien-fonds n'est réclamée.

Les cessionnaires du transfert suivants réclament l'exemption de la taxe sur les mutations de bien-fonds.